Dîner-débat « La Chine, expériences de DJ »
Paris - 5 juillet 2005

CONCLUSION GENERALE

La Chine s'est dotée d'un dispositif juridique sophistiqué en matière de Propriété Intellectuelle, essentiellement inspiré du modèle européen.

Cependant, même si actuellement ce pays fait des efforts, notamment par la création en 2004 d'un organisme ayant pour objet de coordonner la lutte contre la contrefaçon ou la concurrence déloyale dans les différentes régions chinoises, les faits attestent que les sanctions prises par les administrations ou les tribunaux chinois sont encore limitées , situation qui est elle-même aggravée par le fait que les décisions administratives ou de justice relatives à la Propriété Intellectuelle sont souvent en Chine incomplètement exécutées, voire inexécutées.

Ces circonstances altèrent non seulement l'image de la Chine mais également lui génèrent des pertes financières car, à son tour, elle subit la contrefaçon.

Une véritable amélioration de cet état de faits dépendra, semble-t-il, de l'aptitude et surtout de la volonté des autorités chinoises à éveiller la conscience de leur population au respect des droits de propriété intellectuelle : il s'agit d'un défi que le gouvernement chinois doit relever.

La Chine restant aujourd'hui un pays à haut risque en matière de contrefaçon et de concurrence déloyale, les Entreprises Françaises, lorsqu'elles abordent ce pays, devront donc faire preuve de prudence si elles veulent préserver cet élément majeur de leur patrimoine qu'est la Propriété Intellectuelle.

Didier CELERIER
Responsable de la Commission Internationale de l'AFJE